



Le 17 février 2021

L'honorable Steven Guilbeault C.P., député  
Ministre du Patrimoine canadien  
Chambre des communes  
Ottawa, Ontario  
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Au nom des 800 services d'archives du Canada, le *Conseil canadien des archives* (CCA) souhaite attirer votre attention sur son inquiétude concernant les révisions de 2020 apportées au *Guide pour les évaluations monétaires de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels* (CCEEBC). Malgré les efforts concertés du CCA et d'autres intervenants de la communauté archivistique, le guide a été rédigé sans consultation significative auprès des organismes et des experts ayant une meilleure compréhension des répercussions de ces changements. Nous sommes fort préoccupés par les procédures administratives et la responsabilité de la CCEEBC. Qui plus est, la nouvelle approche de la CCEEBC en matière de méthodes d'évaluation et son interprétation étroite de la juste valeur marchande auront, et ont en fait déjà eu, des répercussions graves et préjudiciables pour les services d'archives et leur capacité à susciter le dépôt de documents d'une importance culturelle exceptionnelle pour le patrimoine documentaire du Canada.

Depuis plusieurs décennies, les institutions d'archives canadiennes s'appuient sur l'expertise du Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA) en matière d'évaluation monétaire. Le CNÉA est une organisation indépendante sans but lucratif créée dans le but de fournir des services d'évaluation pour les dons de documents d'archives aux institutions culturelles canadiennes. Le cadre d'évaluation du CNÉA est une approche éprouvée de méthodes et techniques d'évaluation monétaire. Le CCA assure les services de secrétariat pour soutenir les activités du CNÉA; cette relation est tout à fait naturelle puisque le mandat du CCA est d'améliorer l'administration, l'efficacité et le bon fonctionnement du système archivistique canadien. Le CNÉA est un élément essentiel de ce système, et ses méthodes d'évaluation monétaire sont à présent jugées insuffisantes par la CCEEBC. Les méthodologies du CNÉA, en particulier celles qui s'appuient sur des évaluations antérieures ayant déjà été acceptées par la CCEEBC, ont été développées parce qu'il existe rarement des ventes comparables pour les documents d'archives, notamment pour ceux qui ont une importance culturelle exceptionnelle, et en particulier pour les collections volumineuses de toute sorte ou pour les nouveaux formats tels que les documents numériques.

Selon le *guide révisé*, la CCEEBC a déclaré que les transactions de vente dûment documentées sont maintenant la seule base acceptable pour l'évaluation de la valeur des documents d'archives. En l'absence de ventes comparables, comme c'est le cas pour la plupart des documents d'archives, en particulier le niveau des collections groupées, un donateur se verra refuser les avantages financiers liés à la certification. Ainsi, le *guide* élimine complètement cette mesure incitative en matière de dons et, par conséquent, la capacité des institutions d'archives à attirer des dons de documents d'archives importants. Les répercussions sont dramatiques : sans l'offre de ces crédits d'impôt, des documents ayant une grande valeur historique seront très certainement perdus à tout jamais pour les Canadiens, et ce, même dans le cas de documents dont la CCEEBC reconnaît pleinement la valeur historique pour le Canada.

Lorsque le *guide révisé* a été diffusé l'automne dernier, le CCA et d'autres organismes concernés ont contacté la CCEEBC pour faire connaître leurs préoccupations et ont demandé la possibilité d'avoir une discussion ouverte au cours de laquelle des solutions ou des alternatives raisonnables pourraient être adoptées. Le CCA a consulté ses membres et a transmis leurs commentaires à la CCEEBC le 19 octobre 2020. Aucune suite n'a été donnée à notre lettre, et le *guide* modifié qui nous a été transmis à la fin du mois de décembre 2020 n'a tenu compte d'aucune des préoccupations majeures identifiées par la communauté archivistique canadienne, et ce, sans aucune discussion supplémentaire.

Qui plus est, nous avons appris que plusieurs demandes qui étaient en cours d'examen devant la Commission avant l'entrée en vigueur du nouveau *guide* ont tout simplement été rejetées, car elles ne répondaient pas aux conditions du *guide révisé*. Lorsque les donateurs et les institutions ont reçu, le 30 décembre 2020, les réponses de la CCEEBC à propos des dossiers allant de 2018 au début de 2020, ils avaient environ jusqu'au 29 janvier 2021 pour soumettre un rapport d'évaluation révisé - un délai d'exécution impossible. La situation a été exacerbée par un manque de planification de la communication par la CCEEBC. Dans plusieurs cas, les institutions d'archives ont reçu les lettres de refus plusieurs jours ou semaines après les donateurs. Cela a évidemment provoqué la colère et la frustration de ces donateurs importants et a miné la crédibilité des institutions d'archives, du CNÉA et de la CCEEBC, particulièrement dans les cas où les dons en question étaient des ajouts à des fonds d'archives existants pour lesquels les évaluations étaient conformes aux demandes acceptées précédemment.

Si la démarche établie par le nouveau *guide* de la CCEEBC est maintenue, les services d'archives canadiens ne pourront pas acquérir des documents d'une importance exceptionnelle qui décrivent la vie quotidienne et extraordinaire des Canadiens. Le parti pris systémique qui sera renforcé par le marché libre, qui tend à refléter une tendance populaire et conservatrice, est particulièrement alarmant. Des ventes comparables sont beaucoup moins susceptibles d'exister pour les documents d'archives concernant un large éventail de personnalités importantes au niveau national, y compris celles issues de communautés racisées, les femmes et les pionniers dans le domaine de la création. En exigeant une preuve des transactions de vente en vue de bénéficier d'un avantage financier dans le cadre de la certification par la CCEEBC, les récents changements apportés au *guide* priveront de tout avantage financier ceux qui font don de ces documents, perpétuant ainsi un racisme systémique au sein même du processus de

certification, ce qui risque d'exclure un grand nombre de personnes du patrimoine documentaire futur du Canada. Alors que les institutions de mémoire sont confrontées à un urgent besoin de refléter la diversité des peuples du Canada dans leurs collections, ce resserrement de la définition de la « juste valeur marchande » par la CCEEBC est une avancée considérable dans la mauvaise direction pour notre patrimoine culturel.

À ce stade, nous souhaiterions sincèrement que la situation soit réexaminée par le ministère du Patrimoine canadien. Nous pensons que les dommages qui ont été causés peuvent encore être atténués, et qu'il est possible de concevoir un processus juste et raisonnable pour s'assurer que les dons de documents d'archives ayant une valeur historique exceptionnelle continueront, comme prévu par la législation.

J'espère que les informations contenues dans le présent document vous seront utiles. Le CCA serait heureux de travailler avec vous pour soutenir notre objectif commun, à savoir le transfert de documents exceptionnels appartenant au patrimoine créatif, historique et scientifique du Canada de collections privées vers des collections publiques.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez d'autres questions.

Sincèrement,



Joanna Aiton Kerr  
Présidente du Comité de direction